

Compte rendu de séance

Séance du 30 Avril 2015

L' an 2015 et le 30 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de TROADEC Christian PRESIDENT

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, GOURIOU Catherine, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, LE TANOU Valérie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, MM : ANTOINE Jean-Marc, BELLEGUIC Pierrot, BERNARD Jo, BERTHOU Xavier, CAILLAREC Daniel, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, GOUBIL Didier, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques

Absent(s) ayant donné procuration : GUILLEMOT Matthieu à M. CAILLAREC Daniel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 26

Date de la convocation : 24/04/2015

A été nommé(e) secrétaire : Mme LE TANOU Valérie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Election du Président - 2015-001
Détermination du nombre de vice-présidences - 2015-002
Election des Vice-présidents - 2015-003
Détermination du nombre des membres du bureau communautaire - 2015-004
Elections des membres du bureau - 2015-005
Représentation de Poher communauté dans les organismes extérieurs - 2015-006
Commission locale d'évaluation des charges transférées(CLECT) - modification - 2015-007
Modification des statuts du CIAS du Poher - 2015-008
CIAS du Poher - Election des représentants - 2015-009
Projet de conservation, de valorisation et d'interprétation du patrimoine archéologique de Carhaix - subvention de la DRAC - 2015-010
Versement d'une subvention au CLAJ au titre de son fonctionnement pour le 1er semestre 2015 - 2015-011
Versement d'une subvention à GALIPETTE au titre de son fonctionnement pour le 1er semestre 2015 - 2015-012
Attribution de la subvention à verser au CIAS du Poher en 2015 - 2015-013
Versement d'une subvention au Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat au titre de son fonctionnement 2015 - 2015-014
Service de voirie/espaces verts – cession de matériels - 2015-015
Espace Aqualudique du Poher « Plijadour » -création d'un nouveau tarif - 2015-016
Ecole de musique du Poher – projet d'établissement - validation - 2015-017
Bail locatif à la mission locale centre ouest Bretagne - avenant - 2015-018
Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances- extension aux coupons sport - 2015-019
Contrat de territoire avec le Département du Finistère - approbation - 2015-020
Contrat de partenariat Région- Pays – approbation - 2015-021
Convention de Mise à disposition du service « voirie - espaces verts » auprès des communes de Plévin, Treffrin et Tréogan - 2015-022

Avenant à la convention de co-financement du projet Bretagne Très Haut Débit - 2015-023
Commissions thématiques – nomination des membres - modification - 2015-024
Tableau des emplois – création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet - 2015-025
Mise à disposition auprès d'une commune membre d'un adjoint administratif - 2015-026
Mutualisation des services – création d'un poste de chargé de mission - 2015-027

Election du Président réf : 2015-001

Après l'installation du conseil par appel nominal des délégués communautaires, Il a été procédé à l'élection du Président.

Monsieur Honoré LESCOAT, doyan d'âge, assume la Présidence de l'assemblée pour l'élection du Président.

Le Président de séance après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les candidats déclarés sont :

Monsieur Matthieu GUILLEMOT
Monsieur Christian TROADEC

Il a été ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
nombre de bulletins blancs ou nuls	0
nombre de suffrages exprimés	27
majorité absolue	14
Monsieur Christian TROADEC a obtenu dix neuf voix	19
Monsieur Matthieu GUILLEMOT a obtenu une voix	1
Monsieur Alain CADIOU a obtenu sept voix	7

Monsieur Christian TROADEC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président de Poher communauté et immédiatement installé.

A la majorité (pour : 19 contre : 8 abstentions : 0)

Détermination du nombre des membres du bureau communautaire réf : 2015-002

Le nouveau Président donne connaissance à l'assemblée de l'article L. 5211-10 du Code des Collectivités Territoriales qui précise que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, soit 6 de l'effectif total du conseil.

Le conseil peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20%, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif, soit 8.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité de fixer à huit le nombre de vice-Présidents.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Mme BERNARD Danie ayant donné procuration à M. BERTHOU Xavier après l'élection de M. Berthou

Election des Vice-présidents réf : 2015-003

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-Présidents annexé à la présente délibération;

Vu les résultats du scrutin;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal;

Proclame en tant que:

Première Vice- présidente : **Madame Jacqueline MAZEAS**

Deuxième Vice- président: **Monsieur Didier GOUBIL**

Troisième Vice-président : **Monsieur Xavier BERTHOU**

Quatrième Vice-président: **Monsieur Daniel COTTEN**

Cinquième Vice-président : **Monsieur Olivier FAUCHEUX**

Sixième Vice-président : **Madame Viviane MOISAN**

Septième Vice-président: **Monsieur Jean Marc ANTOINE**

Huitième Vice-président: **Monsieur Dominique COGEN**

Et les déclare installés.

Le Président informe le conseil qu'il confiera, conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, les délégations de fonctions suivantes aux Vice-présidents:

Jacqueline MAZEAS, première Vice-présidente chargée de l'économie

Didier GOUBIL, deuxième Vice- président chargé de l'agriculture, de la transition énergétique et des déchets

Xavier BERTHOU, troisième Vice-président chargé de la voirie ,des travaux et des chantiers communautaires

Daniel COTTEN, quatrième Vice-président chargé des finances et de l'aménagement du territoire

Olivier FAUCHEUX, cinquième Vice-président chargé de l'enfance, de la jeunesse et des sports

Viviane MOISAN, sixième Vice-présidente chargée des solidarités aux personnes

Jean-Marc ANTOINE, Vice-président chargé des ressources humaines et de la mutualisation

Dominique COGEN, Vice-président chargé des transports et de l'extension du périmètre communautaire

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Détermination du nombre des membres du bureau communautaire réf : 2015-004

Le Président donne connaissance à l'assemblée de l'article L. 5211-10 du Code des Collectivités Territoriales qui précise que le bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs Vice présidents et le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres.

Il est proposé au conseil de fixer à 17 Le nombre de membres au bureau incluant le président et les 7 vice présidents déjà élus par le conseil.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de fixer à 17 le nombre de membres du bureau.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Elections des membres du bureau - réf : 2015-005

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Au regard du procès-verbal annexé à la présente délibération, après avoir procédé légalement aux scrutins, les membres du bureau installés par l'assemblée sont :

le Président:

Christian TROADEC

les Vice-Présidents:

Jacqueline MAZEAS

Didier GOUBIL

Xavier BERTHOU

Daniel COTTEN

Olivier FAUCHEUX

Viviane MOISAN
Jean-Marc ANTOINE
Dominique COGEN

Autres membres:

Marie H  l  ne LE BIHAN
Pierrot BELLEGUIC
Etienne LE FER
Annie LE GUEN
Honor   LESCOAT
Jacques QUILTU
Daniel CAILLAREC
Eric LE LOUARN

Le Pr  sident informe le conseil qu'il confiera, conform  ment    l'article L.5211-9 du code g  n  ral des collectivit  s territoriales, aux membres du bureau non Vice-pr  sidents les d  l  gations de fonctions suivantes:

Annie LE GUEN, conseill  re d  l  gu  e    la langue bretonne et aux relations internationales
Marie H  l  ne LE BIHAN, conseill  re d  l  gu  e    l'  cole de musique
Pierrot BELLEGUIC, d  l  gu   aux nouvelles technologies et au tr  s haut d  bit

A la majorit   (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

A compter de la question suivante M. CADIOU Alain a donn   procuration    M. BERNARD Jo

Repr  sentation de Poher communaut   dans les organismes ext  rieurs r  f : 2015-006

La communaut   de communes adh  re    certains organismes ext  rieurs, list  s ci-dessous. Le conseil communautaire, lors de sa s  ance du 24 avril 2014 a proc  d      la nomination de ses repr  sentants au sein de ces organismes.

Dans le cadre de l'extension de p  rim  tre de Poher communaut   qui a entra  n   l'installation de nouveaux conseillers communautaires, certains   lus n'  tant plus conseiller communautaire, il convient de proc  der    la nomination de nouveaux repr  sentants pour les remplacer.

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil,    l'unanimit  , d  cide de ne pas proc  der aux nominations au scrutin secret mais par un vote    main lev  e.

Pays Touristique du Centre Finist  re :

Conform  ment aux statuts du syndicat mixte, Poher communaut   est repr  sent  e par 9 titulaires (1 d  l  gu   repr  sentant chaque commune+ 1 d  l  gu   repr  sentant la Communaut  ) et 9 suppl  ants (1 par commune + 1 repr  sentant la Communaut  )

Titulaires	Adresse	Commune
Jean-Marc ANTOINE	<i>Rue Saint Antoine</i>	<i>Poher communaut��</i>
Anne-Marie KERDRAON	<i>10, rue de l'Aqueduc Romain</i>	<i>Carhaix</i>
Annie LE GUEN	<i>Bouillan Bras</i>	<i>Cleden-Poher</i>
Philippe NEDELLEC	<i>Lotissement du Gollen</i>	<i>Kergloff</i>
Marie-H��l��ne LE BIHAN	<i>Crech Ar Vungle</i>	<i>Le Moustoir</i>
<i>Daniel CAILLAREC</i>	<i>Lescoat</i>	<i>Motreff</i>
<i>Dominique COGEN</i>	<i>Parc Ar Mest</i>	<i>Pl��vin</i>
Xavier BERTHOU	<i>Kermarzin</i>	<i>Plounevezel</i>
Viviane MOISAN	<i>Kergoulas</i>	<i>Poullaou��n</i>
Eric LE LOUARN	<i>22 Centre Bourg</i>	<i>Saint-Hernin</i>

<i>Etienne LE FER</i>	<i>2 Route de Kervell</i>	<i>Treffrin</i>
Honoré LESCOAT	<i>Gouloudic</i>	<i>Tréogan</i>
Suppléants	Adresse	Commune
Christian TROADEC	<i>Mairie de Carhaix</i>	<i>Poher communauté</i>
Daniel COTTEN	<i>Mairie de Carhaix</i>	<i>Carhaix</i>
Jacques QUILTU	<i>La Bruyère</i>	<i>Cleden-Poher</i>
Pierrot BELLEGUIC	<i>Goasnergas</i>	<i>Kergloff</i>
Samuel FEAT	<i>Kerlupet Vihan</i>	<i>Motreff</i>
Michel LE MADEC	<i>Le Helessier</i>	<i>Le Moustoir</i>
Jocelyne KERFERS	<i>6 Touldous</i>	<i>Plévin</i>
Danie BERNARD	<i>Kerven</i>	<i>Plounevezel</i>
Didier GOUBIL	<i>Kerjézéquel</i>	<i>Poullaouën</i>
Erwan LE BIHAN	<i>Culbuzic</i>	<i>Saint-Hernin</i>
Sandra LEVENEZ	<i>1 A Route de Kervell</i>	<i>Treffrin</i>
François TOUZE	<i>Le Bourg</i>	<i>Tréogan</i>

Syndicat Intercommunal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne(SIRCOB)

Conformément aux statuts du syndicat mixte, Poher communauté est représentée par 6 titulaires et 6 suppléants

Titulaires	Adresse	Commune
Christian TROADEC	<i>Mairie de Carhaix</i>	<i>Carhaix</i>
Didier GOUBIL	<i>Kerjézéquel</i>	<i>Poullaouen</i>
Jacqueline MAZEAS	<i>Route de Kergalet</i>	<i>Carhaix</i>
Jo BERNARD	<i>31, route de Gourin</i>	<i>Carhaix</i>
Xavier BERTHOU	<i>Kermarzin</i>	<i>Plounévezel</i>
Marie-Hélène LE BIHAN	<i>Crech Ar Vungle</i>	<i>Le Moustoir</i>
Suppléants	Adresse	Commune
Pierrot BELLEGUIC	<i>Goasnergas</i>	<i>Kergloff</i>
Erwan LE BIHAN	<i>Culbuzic</i>	<i>Saint-Hernin</i>
Xavier BERTHOU	<i>Kermarzin</i>	<i>Plounévezel</i>
Daniel COTTEN	<i>6 r Anatole Le Braz</i>	<i>Carhaix</i>
Alain CADIOU	<i>4 bis, rue Pierre Sépard</i>	<i>Carhaix</i>
Jean-Marc ANTOINE	<i>13, rue Saint-Antoine</i>	<i>Carhaix</i>

Conformément aux statuts du syndicat mixte, Poher communauté est représentée par 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire	Adresse	Commune
Didier GOUBIL	<i>Kerjézéquel</i>	<i>Poullaouen</i>
Suppléant	Adresse	Commune
Alain CADIOU	<i>4 bis, rue Pierre Sépard</i>	Carhaix

Syndicat mixte MEGALIS :

Conformément aux statuts du syndicat mixte, Poher communauté est représentée par 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire	Adresse	Commune
Pierrot BELLEGUIC	<i>Goasnergas</i>	<i>Kergloff</i>
Suppléant	Adresse	Commune
Christian TROADEC	<i>5 r Constant Lancien</i>	Carhaix

Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne (ALECOB)

Conformément aux statuts de l'association, Poher communauté est représentée par 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire	Adresse	Commune
Honoré LESCOAT	<i>Gouloudic</i>	<i>TREOGAN</i>
Suppléant	Adresse	Commune
Erwan LE BIHAN	<i>Culbuzic</i>	<i>Saint-Hernin</i>

Mission Locale du Centre Ouest Bretagne

Conformément aux statuts de l'association, Poher communauté est représentée par 4 titulaires et 4 suppléants à l'**Assemblée Générale** et par 1 titulaire et 1 suppléant au **Conseil d'Administration**

Titulaires	Adresse	Commune
Hélène GUILLEMOT	<i>Mairie de Carhaix</i>	Carhaix
Viviane MOISAN	<i>Kergoulas</i>	Poullaouen
Marie-Hélène LE BIHAN	<i>Crech Ar Vungle</i>	Le Moustoir
Annie LE GUEN	<i>Bouillan-Bras</i>	Cleden-Poher
Suppléants	Adresse	Commune
Olivier FAUCHEUX	<i>Mairie de Carhaix</i>	Carhaix
Cathy GOURIOU	<i>7, rue Guy Ropars</i>	Carhaix
Catherine BOULANGER	<i>18, rue de Kerven</i>	Carhaix
Dominique COGEN	<i>Parc Ar Mest</i>	Plévin

conseil d'administration de l'association

Titulaire	Adresse	Commune
Viviane MOISAN	<i>Kergoulas</i>	<i>Poullaouen</i>
Suppléant	Adresse	Commune
Hélène GUILLEMOT	<i>Mairie de Carhaix</i>	<i>Carhaix</i>

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Commission locale d'évaluation des charges transférées(CLECT) – modification réf : 2015-007

Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime fiscal de la CFE unique en référence à l'article 1609 nonies C du CGI, et les communes membres, **une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.**

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour. Il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

Il a été proposé, lors du conseil du 24 avril 2014, que chaque commune soit représentée par le maire, que les membres du bureau communautaire y siègent et que les DGS y soient également associés.

A'unanimité le conseil communautaire décide que les communes de Plévin, Treffrin et Tréogan soient représentées par leur maire:

Dominique COGEN pour la commune de Plévin
Etienne LE FER pour la commune de Treffrin
Honoré LESCOAT pour la commune de Tréogan

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des statuts du CIAS du Poher réf : 2015-008

Par délibération en date du 14 novembre 2013, le conseil communautaire a approuvé les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Poher.

Les communes de Plévin, Tréffrin et Tréogan sont membres de Poher communauté depuis le 1^{er} janvier 2015. Afin de pouvoir assurer la représentation de ces communes au sein du conseil d'administration, il est nécessaire de modifier les statuts du CIAS de la manière suivante :

Chapitre I

Le conseil d'administration et l'exécutif

Article 5 : le conseil d'administration

Le conseil d'administration est présidé par le président de Poher communauté et comprend, outre ce dernier, 26 membres répartis en deux collèges :

- *Pour le premier collège, 13 représentants de la communauté de communes, élus au scrutin majoritaire au vote à bulletins secret parmi le conseil communautaire et par celui-ci.*
- *Pour le deuxième collège, 13 membres nommés par le président de la communauté de communes par arrêté, parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire communautaire.*

Article 8 : fonctionnement du conseil d'administration

[...]

Toute convocation est faite par le président. Elle est adressée par écrit, **sous quelle que forme que ce soit, au domicile des administrateurs**, 5 jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence ce délai peut être abrégé par décision du président.

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

[...]

Il appartient au conseil communautaire de délibérer sur ces modifications.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les nouveaux statuts du CIAS du Poher tels que présentés en annexe

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

CIAS du Poher - Election des représentants réf : 2015-009

Conformément à la délibération n° 928 du 19 mai 2005 portant création du CIAS et définissant la représentation de Poher communauté au sein du conseil d'administration du CIAS du Poher, le conseil communautaire a élu lors de sa séance du 24 avril 2014 les représentants de Poher communauté au CIAS.

Le conseil a approuvé à l'unanimité la représentation de la communauté au sein du CIAS par 3 conseillers pour Carhaix et un conseiller pour les autres communes.

Dans le cadre de l'extension de périmètre et l'intégration des communes de Plévin, Treffrin et Tréogan, il convient d'élire un représentant conseiller communautaire issu de chacune de ces communes.

L'élection a lieu conformément à l'article R123-29 du code de l'action sociale, au scrutin uninominal.

Le président fait un appel à candidatures. Une seule candidature a été déposée pour chaque poste.

Dominique COGEN	<i>Parc Ar Mest</i>	<i>Plévin</i>
Etienne LE FER	<i>2 route de Kervell</i>	<i>Treffrin</i>
Honoré LESCOAT	<i>Gouloudic</i>	<i>Tréogan</i>

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de suffrages exprimés pour chaque conseiller communautaire candidat : 27

Les représentants de Poher communauté au centre intercommunal d'action sociale du Poher sont donc:

Nom	Adresse	Commune
Hélène GUILLEMOT	<i>Mairie de Carhaix</i>	<i>Carhaix</i>
Cathy GOURIOU	<i>7, rue Guy Ropars</i>	<i>Carhaix</i>
Jean-Marc ANTOINE	<i>rue Saint-Antoine</i>	<i>Carhaix</i>
Annie LE GUEN	<i>Bouillan-Bras</i>	<i>Cleden-Poher</i>
Philippe NEDELLEC	<i>Lotissement du Gollen</i>	<i>Kergloff</i>
Marie-Hélène LE BIHAN	<i>Crech Ar Vungle</i>	<i>Le Moustoir</i>

Daniel CAILLAREC	<i>Lescoat</i>	<i>Motreff</i>
Danie BERNARD	<i>Kerven</i>	<i>Plounevezel</i>
Viviane MOISAN	<i>Kergoulas</i>	<i>Poullaouën</i>
Erwan LE BIHAN	<i>Culbuzic</i>	<i>Saint-Hernin</i>
Dominique COGEN	<i>Parc Ar Mest</i>	<i>Plévin</i>
Etienne LE FER	<i>2 route de Kervell</i>	<i>Treffrin</i>
Honoré LESCOAT	<i>Gouloudic</i>	<i>Tréogan</i>

Adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de conservation, de valorisation et d'interprétation du patrimoine archéologique de Carhaix - subvention de la DRAC réf : 2015-010

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité, de solliciter une subvention de la DRAC d'un montant de 136 000 Euros pour la tranche 2015 du projet de conservation, de valorisation et d'interprétation du patrimoine archéologique de Carhaix.

Le montant global de la subvention sollicitée auprès de la DRAC s'élève à 311 400 Euros, répartis sur 3 exercices : 25 400 Euros en 2013, 150 000 Euros en 2014 et 136 000 Euros en 2015.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Versement d'une subvention au CLAJ au titre de son fonctionnement pour le 1er semestre 2015 réf : 2015-011

Dans le cadre de sa compétence enfance et jeunesse, Poher communauté reconnaît l'association CLAJ comme acteur pour la mise en œuvre de l'animation enfance et jeunesse de 3 à 25 ans sur le territoire du Poher.

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le conseil communautaire a décidé de prolonger jusqu'au 30 juin 2015 la convention d'objectifs signée le 04 octobre 2011 et qui arrivait à échéance au 31 décembre 2014.

Dans le cadre des dispositions de cette convention, après en avoir délibéré le conseil communautaire approuve, à l'unanimité le versement d'une subvention au CLAJ au titre de son fonctionnement pour le 1^{er} semestre 2015 calculée de la manière suivante :

<u>Enfance/ jeunesse</u>		<u>Année 2014</u>	<u>Année 2015 (1^{er} semestre)</u>
	<u>Secteur enfance</u>		
	CLAJ : fonctionnement ALSH	117 190 €	58 595 €
	CLAJ : subvention versée pour permettre au CLAJ de payer la prestation de ménage et de service réalisée par le personnel de la Ville de Carhaix à la Maison de l'Enfance. Cette dépense était auparavant prise en charge directement par Poher communauté.	25 500 €	12 750 €
	<u>Total secteur enfance</u>	142 690 €	71 345 €
	<u>Secteur jeunesse</u>		
	CLAJ - fonctionnement	117 835 €	58 917.50 €
	CLAJ (remboursement des salaires du personnel communautaire – cette subvention est remboursée par le CLAJ)	78 700 €	48 410 €
	<u>Total secteur jeunesse</u>	196 535 €	107 327.50 €
	<u>TOTAL CLAJ</u>	339 225 €	178 672.50 €

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Versement d'une subvention à GALIPETTE au titre de son fonctionnement pour le 1er semestre 2015
réf : 2015-012

Dans le cadre de sa compétence enfance et jeunesse, Poher communauté reconnaît l'association GALIPETTE comme acteur de la petite enfance pour la gestion et l'animation du multi accueil pour les enfants de 2 mois à 6 ans au sein de la maison de l'enfance.

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le conseil communautaire a décidé de prolonger jusqu'au 30 juin 2015 la convention d'objectifs signée le 04 octobre 2011 et qui arrivait à échéance au 31 décembre 2014.

Dans le cadre des dispositions de cette convention, après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 76 525 € à GALIPETTE au titre de son fonctionnement pour le 1^{er} semestre 2015.

Pour mémoire le montant de la subvention versée en 2014 était de 153 050 €.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution de la subvention à verser au CIAS du Poher en 2015 réf : 2015-013

Au titre de l'exercice 2015, il est proposé de fixer le montant de subvention à verser au CIAS du Poher pour assurer son fonctionnement de la manière suivante :

657362 – subvention au CIAS

Subvention au CIAS	Année 2014 (pour mémoire)	Année 2015
- Foyer logement de la Salette / fonctionnement	44 000 €	22 000 €
- AILE / fonctionnement FJT	65 435.80 €	48 480 €
- CIAS / charges liées à l'hébergement d'urgence	400 €	680 €
- Degemer Mat / animation du foyer logement	650 €	650 €
- Subvention exceptionnelle – évaluation externe du Foyer logement	7 650 €	
- Subvention exceptionnelle – Assurance Dommage Ouvrage des logements temporaires		8 413.83 €
- CIAS Remboursement des salaires du personnel communautaire mis à disposition – <i>cette subvention sera remboursée par le CIAS</i>	10 500 €	10 000 €
TOTAL	128 635.80 €	90 223.83 €

Après en avoir délibéré **conseil communautaire, à l'unanimité valide le versement d'une subvention de 90 223.83 € au CIAS du Poher au titre de son fonctionnement pour l'exercice 2015.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Versement d'une subvention au Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat au titre de son fonctionnement 2015 réf : 2015-014

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire d'approuve le versement au Syndicat mixte de gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire de Carhaix et d'Huelgoat d'une subvention d'un montant de 136 988.78 € pour le paiement des charges courantes liées au fonctionnement du syndicat au titre de l'exercice 2015.

Conformément aux statuts du syndicat mixte, ce montant correspond à 77% de la subvention permettant l'équilibre du budget 2015. Le solde sera versé par la Communauté de Communes des Monts d'Arrée.

Pour rappel, le montant de la subvention versée au syndicat mixte en 2014 était égal à 167 170.85 €.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Service de voirie/espaces verts – cession de matériels réf : 2015-015

Cession de matériel de voirie à la société RSMB TP

Suite à leur mise en vente sur le site « Leboncoin », deux véhicules sous utilisés du service voirie ont fait l'objet d'une proposition de la société RSMB TP à hauteur de 30 000 € au total. Il s'agit :

- De la pelle hydraulique acquise en 2002 pour 117 925.60 € et amortie depuis 2009

- Du camion 6 roues de marque Iveco acquise par le syndicat de voirie en 1992 pour 104 953.12 € et également totalement amortie.

La proposition correspondant aux prix du marché, après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **De céder la pelle hydraulique et le camion Iveco à la société RSMB TP domiciliée ZA Parc d'Entreprises à BRENNILIS pour un montant de 30 000 € TTC**
- **De sortir ce matériel de l'actif**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à émettre le titre correspondant et à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession**

Cession de matériel de voirie à la SARL DRIVING

Suite à sa mise en vente sur le site « web enchères », une machine à peinture non utilisée par le service voirie a fait l'objet d'une proposition de la SARL Driving à hauteur de 2 320 €.

Il s'agit d'une machine de type GIOTTO Airless et de son réservoir gravite 50 L acquise par le service en 2011 pour 3 516.24 €.

après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **De céder la machine à peinture à la SARL DRIVING domiciliée 5, route de Massy à CHAMPLAN (91160) pour un montant de 2 320 € TTC**
- **De sortir ce matériel de l'actif**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à émettre le titre correspondant et à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Espace Aqualudique du Poher « Plijadour » -création d'un nouveau tarif réf : 2015-016

Dans le cadre du développement de nouvelles prestations à l'Espace Aqualudique du Poher, il est proposé d'utiliser la salle de repos de l'espace bien-être pour des activités de détente et de relaxation complémentaires liées à la pratique du hammam et du sauna.

Ces prestations seront encadrées par des professionnels spécialisés.

Il est donc proposé de créer un tarif de location de la salle de repos d'un montant de 10€ / l'heure pour les professionnels intéressés.

Ce tarif sera valable à compter du 2 mai au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire valide ce nouveau tarif.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Ecole de musique du Poher – projet d'établissement – validation réf : 2015-017

Par délibération du 27 février 2014, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention d'objectifs avec le Conseil Général du Finistère pour la période 2014-2018.

Cette convention d'objectifs implique l'élaboration d'un projet d'établissement que Poher communauté s'est engagé à réaliser au début de la période sus- mentionnée.

Le projet d'établissement ci-joint intègre notamment, au vu de la progression de la mise en place de l'école de musique communautaire, la proposition qu'une demande de classement par le ministère de la culture soit réalisée auprès de la DRAC pour accéder au rang de conservatoire à rayonnement intercommunal. Ce classement

permettrait à l'école de musique du Poher de se prévaloir d'un label de qualité et de proposer un cursus diplômant aux élèves.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire décide:

- **De solliciter auprès de la DRAC le classement de l'école de musique du Poher;**
- **de valider le projet d'établissement joint en annexe.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Bail locatif à la mission locale centre ouest Bretagne – avenant réf : 2015-018

La mission locale du Centre ouest Bretagne occupe des locaux au sein de la maison des services publics par bail locatif signé le 17 avril 2003 pour une durée de 6 ans, renouvelé le 17 avril 2009 avec un terme au 17 avril 2015.

Dans le cadre d'une réorganisation de la structure décidée par son conseil d'administration, la mission locale Centre Ouest Bretagne souhaite disposer de locaux d'une surface supérieure à celle occupée actuellement. Le bail ne sera donc pas reconduit. L'association sollicite cependant une prolongation par avenant au bail actuel jusqu'au 31 décembre 2015 afin de finaliser le choix et l'emménagement dans de nouveaux locaux.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire approuve l'avenant au bail conclu entre la mission locale COB et Poher communauté, pour une prolongation jusqu'au 31 décembre 2015 et d'autorise le président à signer les pièces afférentes.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances- extension aux coupons sport réf : 2015-019

La délibération du 26 novembre 2002, relative aux tarifs d'entrée de l'Espace Aqualudique Plijadour, prévoit la possibilité d'utiliser des Chèques Vacances pour le paiement des titres.

Afin de pouvoir également accepter les paiements au moyen des coupons sport, Il est proposé au conseil communautaire une convention prestataire Coupon Sport avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

La convention précise d'une part, que Poher communauté accepte les coupons sports en paiement des animations à la piscine et d'autre part, que l'A N C V les rembourse, déduction faite d'une commission pour frais de gestion correspondant à un pourcentage fixé par son Conseil d'Administration.

A la date de la présente convention le taux de la commission est de 1%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention coupon sport.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat de territoire avec le Département du Finistère – approbation réf : 2015-020

Le Département du Finistère s'est engagé depuis 2008 dans la réalisation de contrats de territoire avec les intercommunalités du département. Fondée sur des diagnostics et enjeux partagés, cette approche de l'action publique est plus transversale et a pour objectif de construire des partenariats de qualité. Elle permet de réaliser des actions et projets sur le territoire, qui ont fait l'objet de négociations et s'accompagnent de financements précis, portés par l'ensemble des acteurs du territoire (communes, associations, acteurs économiques).

Le contrat de territoire portera sur la période 2015-2020.

Après en avoir délibéré , à l'unanimité le conseil communautaire autorise le président à signer le contrat de territoire pour la période 2015-2020 avec le Département du Finistère.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat de partenariat Région- Pays – approbation réf : 2015-021

Dans le cadre de sa politique contractuelle, le Conseil régional de Bretagne a lancé à destination des 21 pays Bretons un appel à manifestation d'intérêt relatif aux contrats de partenariat Europe/Région/pays pour la période 2014/2020, auquel le Pays COB a répondu.

Cette nouvelle contractualisation fera suite au contrat de Pays 2006/2012 pour lequel le pays s'était vu attribuer une enveloppe financière de 14.4 millions d'euros.

Les projets finançables devront s'inscrire dans le projet de territoire du Pays COB autour des 4 piliers et 14 priorités définis dans ledit projet.

Une enveloppe de 5 187 611 € est attribuée au Pays pour la période 2014/2016. Une nouvelle enveloppe sera attribuée pour la période 2017/2020 à l'issue de la révision de ce contrat, prévue courant 2016.

La signature officielle du contrat avec la Région est prévue le 8 juin prochain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer le contrat de partenariat avec la Région Bretagne.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de Mise à disposition du service « voirie - espaces verts » auprès des communes de Plévin, Treffrin et Tréogan réf : 2015-022

Depuis 2011, le service « voirie/espaces verts » est mis à disposition des communes de Poher communauté. A cette fin, des conventions ont été conclues en 2011 et renouvelée chaque année par avenant.

Les communes de Plévin, Tréffrin et Tréogan ont intégré Poher communauté le 1^{er} janvier 2015. Pour que ces communes puissent également disposer de ce service, il est nécessaire de conclure des conventions de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire décide :

- **De valider les projets de conventions tels que définis en annexe**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Avenant à la convention de co-financement du projet Bretagne Très Haut Débit réf : 2015-023

Le projet « Bretagne Très Haut Débit » auquel les collectivités de Bretagne sont associées est entré dans la phase opérationnelle de la première tranche du programme. La part de « montée en débit » programmée durant celle-ci devrait s'achever courant 2015.

Par délibération en date du 27 février 2014, le conseil communautaire a donné son accord pour mobiliser les moyens financiers nécessaires à la meilleure couverture possible des communes de Plévin et de Tréffrin.

Des dispositifs de montée en débit sont prévus sur le territoire de ces deux communes. Ces opérations sont financées par les EPCI à hauteur de 35% du coût hors taxe des travaux, de la maintenance et de la maîtrise d'œuvre. Le montant estimé de la participation de Poher communauté pour ces deux opérations est de 138 851 €. Les autres financements sont apportés par l'État, l'Europe, la Région et le Département.

La Région ayant décidé d'affecter 121 958 €, au titre de l'enveloppe numérique du contrat de Pays, à la réduction de la participation de Poher communauté pour la première tranche de travaux de « montée en débit », le montant restant à la charge de la communauté est donc estimé à 16 893 €

Après avoir pris connaissance de ces informations, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **De donner son accord sur la nouvelle participation demandée pour les opérations de « montée en débit »,**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant à la convention tel que présenté en annexe**
- **De préciser que les engagements pris par Poher communauté au titre de la convention faisant l'objet de cet avenant et relatif aux opérations de la tranche 1 sont maintenus.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Commissions thématiques – nomination des membres – modification réf : 2015-024

Dans le cadre de l'extension de périmètre de Poher communauté qui a entraîné l'installation de nouveaux conseillers communautaires, il convient de modifier en partie la composition des commissions thématiques, certains élus n'étant plus conseillers communautaire il convient de les remplacer au sein des commissions.

Le président fait appel de candidatures auprès des conseillers communautaires des communes pour lesquelles un ou des postes sont vacants. Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir.

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil, à l'unanimité, décide de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret mais par un vote à main levée.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre de suffrages exprimés en faveur de chaque conseiller communautaire candidat au sein des différentes commissions : 27

commission économique

Titulaires	Adresse	Commune
Anne Marie KERDRAON	10, rue de l'Aqueduc Romain	Carhaix
Jo BERNARD	31, route de Gourin	Carhaix
Jacqueline MAZEAS	Route de Kergalet	Carhaix
Jacques QUILTU	La Bruyère	Cleden-Poher
Philippe NEDELLEC	Lotissement du Gollen	Kergloff
Marie Hélène LE BIHAN	Crech Ar Vungle	Le Moustoir
Daniel CAILLAREC	Lescoat	Motreff
Xavier BERTHOU	Kermarzin	Plounevezel
Viviane MOISAN	Resparcou	Poullaouën
Erwan LE BIHAN	Culbuzic	Saint-Hernin

Dominique COGEN	Parc Ar Mest	Plévin
Etienne LE FER	2 Route de Kervell	Treffrin

commission agriculture- transition énergétique- déchets

Titulaires	Adresse	Commune
Alain CADIOU	4 bis, rue Pierre Sépard	Carhaix
Jean Marc ANTOINE	13, rue Saint-Antoine	Carhaix
Jacqueline MAZEAS	Route de Kergalet	Carhaix
Jacques QUILTU	La Bruyère	Cleden-Poher
Philippe NEDELLEC	Lotissement du Gollen	Kergloff
Michel LE MADEC	Le Helessier	Le Moustoir
Daniel CAILLAREC	Lescoat	Motreff
Joël PINSEC	Kerbastard	Plounevezel
Viviane MOISAN	Kergoulas	Poullaouën
Erwan LE BIHAN	Culbuzic	Saint-Hernin

Commission aménagement du territoire-transports

Titulaires	Adresse	Commune
Cathy GOURIOU	7, rue Guy Ropars	Carhaix
Jo BERNARD	31, route de Gourin	Carhaix
Matthieu GUILLEMOT	12, rue des Ursulines	Carhaix
Annie LE GUEN	Bouillan Bras	Cleden-Poher
Pierrot BELLEGUIC	Goasnergas	Kergloff
Michel LE MADEC	Le Helessier	Le Moustoir
Daniel CAILLAREC	Lescoat	Motreff
Danie BERNARD	Kerven	Plounevezel
Viviane MOISAN	Kergoulas	Poullaouën
Erwan LE BIHAN	Culbuzic	Saint-Hernin
Etienne LE FER	2 Route de Kervell	Treffrin

Commission voirie- travaux

Titulaires	Adresse	Commune
Alain CADIOU	4 bis, rue Pierre Sépard	Carhaix
Catherine BOULANGER	18, rue de Kerven	Carhaix
Jacqueline MAZEAS	Route de Kergalet	Carhaix
Annie LE GUEN	Bouillan Bras	Cleden-Poher

Philippe NEDELLEC	Lotissement du Gollen	Kergloff
Michel LE MADEC	Le Helesser	Le Moustoir
Samuel FEAT	Kerlupet vihan	Motreff
Didier GOUBIL	Kerjézéquel	Poullaouën
Erwan LE BIHAN	Culbuzic	Saint-Hernin
Jocelyne KERFERS	6 Touldous	Plévin

Commission enfance, jeunesse et sports

Titulaires	Adresse	Commune
Hélène GUILLEMOT	1, rue de Saisy	Carhaix
Catherine LE BOULANGER	18, rue de Kerven	Carhaix
Valérie LE TANOU	8, rue de Saisy	Carhaix
Annie LE GUEN	Bouillan-Bras	Cleden-Poher
Pierrot BELLEGUIC	Goasnergas	Kergloff
Marie Hélène LE BIHAN	Crech Ar Vungle	Le Moustoir
Daniel CAILLAREC	Lescoat	Motreff
Danie BERNARD	Kerven	Plounevezel
Viviane MOISAN	Kergoulas	Poullaouën
Eric LE LOUARN	22 Centre Bourg	Saint-Hernin
Etienne LE FER	2 Route de Kervell	Treffrin

Commission des finances/prospective

Titulaires	Adresse	Commune
Jo BERNARD	31, route de Gourin	Carhaix
Cathy GOURIOU	7, rue Guy Ropars	Carhaix
Jacques QUILTU	La Bruyère	Cleden-Poher
Pierrot BELLEGUIC	Goasnergas	Kergloff
Marie Hélène LE BIHAN	Crech Ar Vungle	Le Moustoir
Xavier BERTHOU	Kermarzin	Plounevezel
Viviane MOISAN	Kergoulas	Poullaouën
Eric LE LOUARN	22 Centre Bourg	Saint-Hernin
Jean-Marc ANTOINE	Rue Saint Antoine	Carhaix
Etienne LE FER	2 Route de Kervell	Treffrin

comité de pilotage mutualisation des moyens:

Titulaires	Adresse	Commune
------------	---------	---------

Daniel COTTEN	Mairie de Carhaix	Carhaix
Olivier FAUCHEUX	Mairie de Carhaix	Carhaix
Jacqueline MAZEAS	Route de Kergalet	Carhaix
Jacques QUILTU	La Bruyère	Cleden-Poher
Pierrot BELLEGUIC	Goasnergas	Kergloff
Marie Hélène LE BIHAN	Crech Ar Vungle	Le Moustoir
Daniel CAILLAREC	Lescoat	Motreff
Xavier BERTHOU	Kermarzin	Plounevezel
Didier Goubil	Kerjézéquel	Poullaouën
Eric LE LOUARN	22 Centre Bourg	Saint-Hernin
Etienne LE FER	2 Route de Kervell	Treffrin
Dominique COGEN	Parc Ar Mest	Plévin

comité de pilotage développement numérique

Titulaires	Adresse	Commune
Catherine BOULANGER	18, rue de Kerven	Carhaix
Daniel COTTEN	Mairie de Carhaix	Carhaix
Jacqueline MAZEAS	Route de Kergalet	Carhaix
Annie LE GUEN	Bouillan-Bras	Cleden-Poher
Michel LE MADEC	Le Helessier	Le Moustoir
Samuel FEAT	Kerlupet vihan	Motreff
Xavier BERTHOU	Kermarzin	Plounevezel
Didier GOUBIL	Kerjézéquel	Poullaouën
Erwan LE BIHAN	Culbuzic	Saint-Hernin
Dominique COGEN	Parc Ar Mest	Plévin

Unanimité pour

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Tableau des emplois – création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet réf : 2015-025

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois au sein d'une collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le service de gestion des Ressources Humaines gère les carrières et la masse salariale de plusieurs budgets : budget principal, voirie, collecte, SPANC, foyer-logement, syndicat de gestion de l'office du tourisme, pour un nombre d'environ 110 agents permanents ou sur contrat de plus de 6 mois, auxquels s'ajoutent les agents sur contrat temporaire ou saisonniers.

La gestion du service nécessite 1.5 postes :

- Un poste de responsable du service

- Un poste d'assistante à mi-temps

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le poste d'assistante a été pourvu par l'intermédiaire du Centre de Gestion afin de vérifier la quotité de temps nécessaire préalablement à la pérennisation du poste.

La ville de Carhaix a fait connaître de son côté un besoin de recrutement sur un poste de même grade et de même cadre d'emplois pour un mi-temps également.

C'est pourquoi dans un souci de mutualisation il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2015, partagé entre Poher communauté et la ville de Carhaix.

Le poste sera créé par Poher communauté et l'agent recruté mis à disposition de la ville de Carhaix avec convention à intervenir entre les 2 collectivités précisant notamment les obligations et la charge financière afférente à cette mise à disposition.

Aussi, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet**
- **De modifier en ce sens le tableau des emplois**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à disposition auprès d'une commune membre d'un adjoint administratif réf : 2015-026

La ville de Carhaix a fait connaître un besoin de recrutement sur un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour un mi-temps au sein du service de l'Etat-civil.

En préalable à une mutualisation des services entre Poher communauté et ses communes membres, il est proposé au conseil communautaire de répondre au besoin de la ville de Carhaix en mettant à disposition de la ville de Carhaix pour un mi-temps un adjoint administratif de 2^{ème} classe inscrit au tableau des emplois de Poher communauté, avec convention à intervenir entre les 2 collectivités.

Cette convention précisera notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions, les conditions d'emploi, la durée de la mise à disposition et les modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent concerné. Elle précisera également les modalités de remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes par l'organisme d'accueil.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur :

- **La mise à disposition pour un ½ temps d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe auprès de la ville de Carhaix**
- **La signature d'une convention entre les 2 collectivités précisant la répartition de la charge financière et des obligations de chaque partie**
- **La signature par le Président des pièces à intervenir**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Mutualisation des services – création d'un poste de chargé de mission réf : 2015-027

Dans un contexte de restriction des dotations d'Etat, les collectivités publiques sont contraintes à la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement notamment de la masse salariale.

En rendant obligatoire le schéma de mutualisation, l'Etat souligne la nécessité d'optimiser l'organisation territoriale en mettant en œuvre des bases de coopération pertinentes entre les E.P.C.I et leurs communes membres.

Poher communauté s'est engagée depuis plusieurs mois dans une réflexion sur la mutualisation des moyens entre la communauté et ses communes membres, voire au-delà.

Les pistes identifiées concernent aussi bien la mise en commun de matériels que de services, notamment les ressources humaines, les finances, la communication ou les services techniques.

La priorité ayant été donnée à la réflexion sur la mise en commun de matériels et des services techniques,

Il est proposé au Conseil de créer un poste de catégorie A, sur un grade d'attaché territorial, dont les missions seraient les suivantes :

- Pilotage de la réflexion avec le comité de direction et le comité de pilotage, sur la mutualisation des services techniques
- Etablissement d'un état des lieux relatifs aux personnels, matériels et pratiques
- Mise en œuvre de la structuration de services communs
- Mise en œuvre d'une banque de matériel inter collectivités
- Organisation technique et optimisation des postes
- Logistique et planification organisationnelles
- Mise en œuvre de la coordination des équipes
- Recherche et mise en œuvre de coopérations intercommunautaires

Il est donc proposé au conseil d'approuver la création d'un poste de chargé de mission de catégorie A pour une durée de 3 ans.

L'agent devra justifier d'une bonne maîtrise de la gestion de projet, du management d'équipe, de l'organisation du travail et de l'accompagnement au changement, de compétences avérées dans le domaine du suivi de travaux et de la logistique.

Les candidats devront justifier d'un diplôme universitaire de 2^{ème} cycle et ou d'une expérience significative dans les domaines concernés.

Au vu de la spécificité du poste et du caractère temporaire de la mission, les besoins du service –en l'absence d'agents titulaires répondant aux critères déterminés - justifieront un recrutement par voie contractuelle sur la base de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cas, sa rémunération sera calculée par référence à un indice brut situé entre 588 et 653 du barème des traitements de la FPT.

Le régime indemnitaire de la collectivité lui sera applicable.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

ANNEXE

Poher communauté Département du Finistère
CARHAIX-PLOUGUER Arrondissement de Châteaulin

Nombre de membres au Conseil de Communauté 27

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de conseillers présents 26

PROCES-VERBAL

de l'installation du Conseil de Poher communauté

de l'élection du Président, des vice-Présidents et des membres du bureau

Une convocation individuelle a été adressée à chaque membre du Conseil de Poher communauté le vingt quatre avril deux mille quinze pour la séance du trente avril deux mille quinze qui s'ouvre à dix-huit heures trente.

L'an deux mille quinze, le trente avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Poher Communauté élus au suffrage universel direct dans les communes membres de plus de 1000 habitants que sont Carhaix-Plouguer, Cléden-Poher, Plounévezel, Poullaouën, et en fonction de l'ordre du tableau pour les communes membres que sont Kergloff, Motreff, Le Moustoir, Saint Hernin, Plévin, Treffrin et Tréogan se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison des Entreprises à Carhaix sur la convocation qui leur a été adressée par le Président en exercice, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

ANTOINE Jean-Marc	GUILLEMOT Hélène
BELLEGUIC Pierrot	KERDRAON Anne Marie
BERNARD Danie	LESCOAT Honoré
BERNARD Jo	LE BIHAN Marie Hélène
BERTHOU Xavier	LE FER Etienne
BOULANGER Catherine	LE GUEN Annie
CADIOU Alain	LE LOUARN Eric
CAILLAREC Daniel	LE TANOU Valérie
COGEN Dominique	MAZEAS Jacqueline
COTTEN Daniel	MOISAN Viviane

FAUCHEUX Olivier NEDELLEC Philippe
GOUBIL Didier QUILTU Jacques
GOURIOU Catherine TROADEC Christian

Monsieur Matthieu GUILLEMOT absent, a donné procuration à Monsieur Daniel CAILLAREC

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Honoré LESCOAT, doyen de l'assemblée qui après appel nominal a installé les membres du Conseil dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

Le président de l'assemblée a ensuite désigné comme secrétaire de séance Valérie LE TANOU.

Il a ensuite désigné comme assesseurs pour le bureau de vote Madame Catherine GOURIOU et Monsieur Etienne LE FER.

ELECTION DU PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Le Président de séance après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les candidats déclarés sont :

Monsieur Matthieu GUILLEMOT
Monsieur Christian TROADEC

Il a été ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
nombre de bulletins blancs ou nuls	0
nombre de suffrages exprimés	27
majorité absolue	14

Monsieur Christian TROADEC a obtenu dix neuf voix	19
Monsieur Matthieu GUILLEMOT a obtenu une voix	1
Monsieur Alain CADIOU a obtenu sept voix	7

Monsieur Christian TROADEC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président de la Communauté de Communes du Poher et immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le nouveau Président donne connaissance à l'assemblée de l'article L. 5211-10 du Code des Collectivités Territoriales qui précise que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, soit 6 de l'effectif total du conseil.

Le conseil peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20%, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif, soit 8.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité de fixer à huit le nombre de vice-Présidents.

ELECTION DU PREMIER VICE PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Le Président de séance après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du vice-Président conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les candidats déclarés sont :

Madame Jacqueline MAZEAS
Monsieur Matthieu GUILLEMOT

Il a été ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
nombre de bulletins blancs ou nuls	3
nombre de suffrages exprimés	24
majorité absolue	13

Madame Jacqueline MAZEAS a obtenu dix neuf voix	19
Monsieur Matthieu GUILLEMOT a obtenu deux voix	2
Madame Valérie LE TANOU a obtenu une voix	1
Monsieur Jacques QUILTU a obtenu une voix	1
Madame Catherine BOULANGER a obtenu une voix	1

Madame Jacqueline MAZEAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Première Vice Présidente de Poher communauté et immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME VICE PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Le Président de séance après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du vice- Président conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les candidats déclarés sont :

Monsieur Didier GOUBIL
Monsieur Matthieu GUILLEMOT

Il a été ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
nombre de bulletins blancs ou nuls	3
nombre de suffrages exprimés	24
majorité absolue	13

Monsieur Didier GOUBIL a obtenu dix sept voix	17
Monsieur Matthieu GUILLEMOT a obtenu trois voix	3
Monsieur Xavier BERTHOU a obtenu deux voix	2
Monsieur Jacques QUILTU a obtenu une voix	1
Monsieur Jo BERNARD a obtenu une voix	1

Monsieur Didier GOUBIL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Deuxième Vice Président de Poher communauté et immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME VICE PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Le Président de séance après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du vice- Président conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les candidats déclarés sont :

Monsieur Xavier BERTHOU
Monsieur Matthieu GUILLEMOT

Il a été ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
nombre de bulletins blancs ou nuls	2
nombre de suffrages exprimés	25
majorité absolue	13

Monsieur Xavier BERTHOU a obtenu vingt deux voix	22
Monsieur Jacques QUILTU a obtenu deux voix	2
Monsieur Matthieu GUILLEMOT a obtenu une voix	1

Monsieur Xavier BERTHOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Troisième Vice Président de Poher communauté et immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME VICE PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Le Président de séance après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du vice- Président conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les candidats déclarés sont :

Monsieur Daniel COTTEN
Monsieur Matthieu GUILLEMOT

Il a été ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
nombre de bulletins blancs ou nuls	0
nombre de suffrages exprimés	27
majorité absolue	14

Monsieur Daniel COTTEN a obtenu dix sept voix	17
Monsieur Matthieu GUILLEMOT a obtenu trois voix	3
Monsieur Daniel CAILLAREC a obtenu quatre voix	4
Monsieur Jacques QUILTU a obtenu une voix	1
Monsieur Eric LE LOUARN a obtenu une voix	1

Monsieur Daniel COTTEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Quatrième Vice Président de Poher communauté et immédiatement installé.

ELECTION DU CINQUIEME VICE PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Le Président de séance après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du vice- Président conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les candidats déclarés sont :

Monsieur Olivier FAUCHEUX
Monsieur Matthieu GUILLEMOT

Il a été ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
nombre de bulletins blancs ou nuls	2
nombre de suffrages exprimés	25

majorité absolue

13

Monsieur Olivier FAUCHEUX a obtenu dix neuf voix 19
Monsieur Matthieu GUILLEMOT a obtenu trois voix 3
Monsieur Jacques QUILTU a obtenu deux voix 2
Monsieur Honoré LESCOAT a obtenu une voix 1

Monsieur Olivier FAUCHEUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Cinquième Vice Président de Poher communauté et immédiatement installé.

ELECTION DU SIXIEME VICE PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Le Président de séance après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du vice- Président conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les candidats déclarés sont :

Madame Viviane MOISAN
Monsieur Matthieu GUILLEMOT

Il a été ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
nombre de bulletins blancs ou nuls	4
nombre de suffrages exprimés	23
majorité absolue	12

Madame Viviane MOISAN a obtenu seize voix	16
Monsieur Matthieu GUILLEMOT a obtenu six voix	6
Monsieur Matthieu GUILLEMOT a obtenu une voix	1

Madame Viviane MOISAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Sixième Vice Président de Poher communauté et immédiatement installé.

ELECTION DU SEPTIEME VICE PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Le Président de séance après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du vice- Président conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les candidats déclarés sont :

Monsieur Jean Marc ANTOINE
Monsieur Matthieu GUILLEMOT

Il a été ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
nombre de bulletins blancs ou nuls	0
nombre de suffrages exprimés	27
majorité absolue	14

Monsieur Jean Marc ANTOINE a obtenu dix sept voix	17
Monsieur Matthieu GUILLEMOT a obtenu cinq voix	5
Madame Marie Hélène LE BIHAN a obtenu trois voix	3
Monsieur Jacques QUILTU a obtenu une voix	1
Monsieur Pierrot BELLEGUIC a obtenu une voix	1

Monsieur Jean Marc ANTOINE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Septième Vice

Président de Poher communauté et immédiatement installé.

ELECTION DU HUITIEME VICE PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Le Président de séance après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du vice- Président conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les candidats déclarés sont :

Monsieur Dominique COGEN
Monsieur Matthieu GUILLEMOT

Il a été ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
nombre de bulletins blancs ou nuls	3
nombre de suffrages exprimés	24
majorité absolue	13

Monsieur Dominique COGEN a obtenu vingt et une voix	20
Monsieur Matthieu GUILLEMOT a obtenu deux voix	2
Monsieur Jacques QUILTU a obtenu une voix	1
Monsieur Daniel CAILLAREC a obtenu une voix	1

Monsieur Dominique COGEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Huitième Vice Président de Poher communauté et immédiatement installé.

Détermination du nombre des membres du bureau communautaire

Le Président donne connaissance à l'assemblée de l'article L. 5211-10 du Code des Collectivités Territoriales qui précise que le bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs Vice présidents et le cas échéant, d'un ou plusieurs autres membres.

Il est proposé au conseil de fixer à 17 Le nombre de membres au bureau incluant le président et les 7 vice présidents déjà élus par le conseil.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de fixer à 17 le nombre de membres du bureau.

ELECTION DU DIXIEME MEMBRE DU BUREAU

Premier tour de scrutin

Le Président de séance après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le candidat déclaré est :

Madame Marie Hélène LE BIHAN

Il a été ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
nombre de bulletins blancs ou nuls	8
nombre de suffrages exprimés	19
majorité absolue	10

Madame Marie H  l  ne LE BIHAN a obtenu dix huit voix 18
Madame Val  rie LE TANOU a obtenu une voix 1

Madame Marie H  l  ne LE BIHAN ayant obtenu la majorit   absolue des suffrages, a   t   proclam  e onzi  me membre du bureau de Poher communaut   et imm  diatement install  .

ELECTION DU ONZIEME MEMBRE DU BUREAU

Premier tour de scrutin

Le Pr  sident de s  ance apr  s avoir donn   lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code G  n  ral des Collectivit  s Territoriales a invit   le Conseil    proc  der    l'  lection conform  ment aux dispositions pr  vues par l'article L. 2122-4 du Code G  n  ral des Collectivit  s Territoriales.

Le candidat d  clar   est :

Monsieur Pierrot BELLEGUIC

Il a   t   ensuite proc  d   au vote par bulletins secrets.

Le d  pouillement du vote a donn   les r  sultats ci-apr  s :

nombre de bulletins trouv��s dans l'urne	27
nombre de bulletins blancs ou nuls	6
nombre de suffrages exprim��s	21
majorit�� absolue	11

Monsieur Pierrot BELLEGUIC a obtenu seize voix	16
Monsieur Daniel CAILLAREC a obtenu une voix	1
Monsieur Alain CADIOU a obtenu une voix	1
Monsieur Matthieu GUILLEMOT a obtenu une voix	1
Monsieur Jacques QUILTU a obtenu deux voix	2

Monsieur Pierrot BELLEGUIC ayant obtenu la majorit   absolue des suffrages, a   t   proclam   douzi  me membre du bureau de Poher communaut   et imm  diatement install  e.

ELECTION DU DOUZIEME MEMBRE DU BUREAU

Premier tour de scrutin

Le Pr  sident de s  ance apr  s avoir donn   lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code G  n  ral des Collectivit  s Territoriales a invit   le Conseil    proc  der    l'  lection conform  ment aux dispositions pr  vues par l'article L. 2122-4 du Code G  n  ral des Collectivit  s Territoriales.

Le candidat d  clar   est :

Madame Annie LE GUEN

Il a   t   ensuite proc  d   au vote par bulletins secrets.

Le d  pouillement du vote a donn   les r  sultats ci-apr  s :

nombre de bulletins trouv��s dans l'urne	27
nombre de bulletins blancs ou nuls	6
nombre de suffrages exprim��s	21
majorit�� absolue	11

Madame Annie LE GUEN a obtenu dix huit voix	18
Monsieur Jacques QUILTU a obtenu deux voix	2
Monsieur Eric LE LOUARN a obtenu une voix	1

Madame Annie LE GUEN ayant obtenu la majorit   absolue des suffrages, a   t   proclam  e treizi  me membre du bureau de Poher communaut   et imm  diatement install  e.

ELECTION DU TREIZIEME MEMBRE DU BUREAU

Premier tour de scrutin

Le Président de séance après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le candidat déclaré est :

Monsieur Etienne LE FER

Il a été ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
nombre de bulletins blancs ou nuls	0
nombre de suffrages exprimés	27
majorité absolue	14

Monsieur Etienne LE FER a obtenu vingt sept voix 27

Monsieur Etienne LE FER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé quatorzième membre du bureau de Poher communauté et immédiatement installé.

ELECTION DU QUATORZIEME MEMBRE DU BUREAU

Premier tour de scrutin

Le Président de séance après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le candidat déclaré est :

Monsieur Honoré LESCOAT

Il a été ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
nombre de bulletins blancs ou nuls	1
nombre de suffrages exprimés	26
majorité absolue	14

Monsieur Honoré LESCOAT a obtenu vingt six voix 26

Monsieur Honoré LESCOAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé quatorzième membre du bureau de Poher communauté et immédiatement installé.

ELECTION DU QUINZIEME MEMBRE DU BUREAU

Premier tour de scrutin

Le Président de séance après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le candidat déclaré est :

Monsieur Jacques QUILTU

Il a été ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
nombre de bulletins blancs ou nuls	8
nombre de suffrages exprimés	19
majorité absolue	10

Monsieur Jacques QUILTU a obtenu dix huit voix	18
Monsieur Eric LE LOUARN a obtenu une voix	1

Monsieur Jacques QUILTU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé quatorzième membre du bureau de Poher communauté et immédiatement installé.

ELECTION DU SEIZIEME MEMBRE DU BUREAU

Premier tour de scrutin

Le Président de séance après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le candidat déclaré est :

Monsieur Daniel CAILLAREC

Il a été ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
nombre de bulletins blancs ou nuls	11
nombre de suffrages exprimés	16
majorité absolue	9

Monsieur Daniel CAILLAREC a obtenu seize voix	16
---	----

Monsieur Daniel CAILLAREC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé quatorzième membre du bureau de Poher communauté et immédiatement installé.

ELECTION DU DIXSEPTIEME MEMBRE DU BUREAU

Premier tour de scrutin

Le Président de séance après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le candidat déclaré est :

Monsieur Eric LE LOUARN

Il a été ensuite procédé au vote par bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
nombre de bulletins blancs ou nuls	12
nombre de suffrages exprimés	15
majorité absolue	8

Monsieur Eric LE LOUARN a obtenu quinze voix

15

Monsieur Eric LE LOUARN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé quatorzième membre du bureau de Poher communauté et immédiatement installé.